

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 12	<u>Pour</u> : 11+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2018

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
Patricia CHABOT-LALAY	<u>Procuration</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, M. Roger LEONARD

SECRETAIRE DE SEANCE: Laurent PIALHOUX

2018-04 Charte d'utilisation des ressources numériques

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) met en œuvre des systèmes d'informations et de communications nécessaires à l'exercice de ses missions

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques. Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de ses systèmes d'informations;

Considérant la volonté de la CCPN d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques;

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 novembre 2017 a validé la charte annexée ainsi que sa mise en application immédiate et a autorisé Monsieur le Président à recueillir les récépissés de notification à chaque élu et à chaque agent.

Par ailleurs un correspondant Informatique et Libertés sera désigné pour permettre et faciliter l'accès personnalisé aux services de la CNIL, qui est une source de sécurité informatique et est un vecteur de sécurité juridique.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180131-2018_04-DE
Regu le 02/02/2018

Enfin, la désignation d'un correspondant Informatique et Libertés permet de bénéficier d'un allègement considérable des formalités administratives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité la charte informatique telle qu'elle est présentée ci-dessus.

DECIDE que le correspondant Informatique et Libertés désigné par la communauté de Communes fera aussi office de CIL pour la commune d'Augignac.

CHARGE Monsieur Président de la CCPN et Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 1^{er} février 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

